



**La Chambre de recours
des Ecoles européennes**

Le Greffe

Bruxelles, le 30 mars 2020

Avis important suite aux mesures prises par les autorités belges dans le cadre de la crise du Covid-19

La Chambre de recours entend prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir son bon fonctionnement et les droits des personnes relevant de sa juridiction, tout en adaptant ses procédures aux contraintes imposées par les autorités nationales pour protéger la santé des citoyens. Ainsi :

- le personnel du greffe et les membres de la Chambre de recours sont en télétravail ;
- les communications par voie électronique doivent être privilégiées, à l'adresse complaints-board@eursc.eu
- les personnes qui contactent le greffe sont priées d'indiquer une adresse électronique pour y recevoir toutes les notifications et communications utiles ;
- la voie électronique à l'adresse complaints-board@eursc.eu doit également être privilégiée pour l'introduction des recours ;
- les recours envoyés par la poste ne seront traités que lorsque les mesures de confinement seront levées par les autorités belges (dans ce cas, le cachet de la poste fera foi de la date de dépôt du recours) ;
- les audiences ne pourront être organisées qu'après la levée des mesures sanitaires, tant en Belgique que dans les Etats membres de l'Union européenne pour permettre aux membres de la Chambre de recours de se rendre à Bruxelles ; entretemps, les recours seront traités en principe sans audience, comme le permet l'article 19 du Règlement de procédure.